

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA GERANCE
EN DATE DU 30 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le trente décembre à 14 heures.

La Gérance, en vertu des pouvoirs conférés par les décisions de l'associée unique en date du 21 novembre 2024, rappelle qu'aux termes desdites décisions, il a été décidé :

- de réduire le capital social de 39.000 euros, pour le ramener de 129.000 euros à 90.000 euros, par voie de rachat et d'annulation de 312 parts sociales, d'une valeur nominale de 125 euros chacune, appartenant à Madame Nathalie LHUBERT ;
- d'autoriser la Gérance à procéder au rachat des 312 parts sociales de la société SARL L.AUDIT, à leur annulation, sans que le rachat ne donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital, et pour modifier en conséquence les statuts de la société à la suite à la réduction de capital approuvée ci-dessus.

Cette réduction de capital fait suite aux événements suivants, tels que mentionnés dans la décision de l'associé unique en date du 21 novembre 2024 :

- L'Associée Unique indique qu'il ne lui paraît plus nécessaire de maintenir un capital social d'un montant aussi élevé compte tenu du niveau d'activité. Le projet de développement des activités du cabinet qui a présidé à la constitution du capital actuel n'a pas eu lieu, la loi PACTE ayant grandement affectée les perspectives de développement des missions de commissariat aux comptes sur le tissu économique local constitué de PME, ces seuils étant, de surcroît, régulièrement revus à la hausse depuis cette loi.
- Par ailleurs, l'opération projetée, tout en assurant une meilleure rationalisation des capitaux propres de la société tel que motivée ci-dessus, faciliterait, à moyen terme, l'entrée au capital d'un nouvel associé à la veille du départ en retraite du gérant actuel.

Par suite de ce qui précède et connaissance prise :

* du dépôt auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de BORDEAUX, le 22 novembre 2024, du procès-verbal des décisions des associés du 21 novembre 2024, sous le numéro de dépôt 2024/30922, ce dépôt faisant courir le délai légal d'opposition.

* du certificat de non-opposition du Greffe du Tribunal de BORDEAUX indiquant qu'à l'expiration du délai d'opposition d'un mois, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la société.

* de l'inscription en compte courant d'associés du prix de rachat des 312 parts sociales à l'Associée Unique pour un montant de 39.000 €.

La Gérance :

* constate la réalisation définitive de la réduction de capital à hauteur de 39.000 € pour passer de 129.000 € à 90.000 € et la modification corrélative des articles 8 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 8 - APPORTS

Jusqu'au 22 janvier 2017 :

Le capital est divisé en MILLE TRENTE DEUX (1.032) actions de CENT VINGT CINQ (125) euros de valeur nominale, numérotées de 1 à 1.032, entièrement libérées, qui sont réparties entre les associées en proportion de leurs apports respectifs, savoir :

- A Madame Nathalie LHUBERT
HUIT CENT TRENTE ET UNE actions831
- A Madame Vanessa VINCENT
DEUX CENT UNE actions201

Nombre total d'actions émises

MILLE TRENTE DEUX1.032

Par acte sous-seing privé en date du 23 janvier 2017, enregistré au Service des Impôts de Mériqnac :

Mme Vanessa CLEORON a cédé à Madame Nathalie LHUBERT la totalité des 201 actions qu'elle détenait dans la société TRANSFIN EXPERTS, de sorte que Madame Nathalie LHUBERT détient la totalité des 1 032 actions constituant le capital de la société TRANSFIN EXPERTS. Ce rachat a été financé par Madame Nathalie LHUBERT sur ses deniers personnels constitués d'un emprunt souscrit auprès de la CIC MERIGNAC.

Au terme de la décision de transformation de la société en société à responsabilité en date du 17 avril 2019

Le capital social est donc constitué de 1 032 parts sociales détenues par Madame Nathalie LHUBERT.

Aux termes des décisions de l'Associée Unique en date du 21 novembre 2024 et des décisions de la Gérance du 30 décembre 2024

Le capital social a été réduit d'une somme de 39.000 euros par annulation de 312 parts sociales rachetées par la Société, le ramenant ainsi à la somme de 90.000 €.

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (90.000 €). Il est divisé en SEPT CENT VINGT (720) parts sociales, de CENT VINGT CINQ EUROS (125 €) chacune de valeur nominale, toutes entièrement libérées, et attribuées en totalité à Madame Nathalie LHUBERT.

La société communique annuellement aux conseils régionaux de l'Ordre des experts-comptables dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste.

En cas de retrait ou d'entrée d'associés, de modification dans la composition des organes de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance, la société est tenue de demander à la commission régionale d'inscription dont elle relève la modification correspondante de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes. »

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.



De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

La Gérance



Nathalie LHUBERT